



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du Lundi 24 Février à 19 h 30 COMPTE-RENDU

Etaient présents : André PLAISANCE. Jacques DESMURS. Pierre JAY. Christophe CLUZEL. Louis ANSELMET. Klébert SILVESTRE. Serge JAY. Jean-Luc DIMAND. Carmen JAY. Alexandra HUDRY. Damien CHAPUIS. Gérard GALUCHOT. Didier LOPEZ. François WENGER. Roberta MONIER DEVALLE. Johann ROCHIAS. Hubert THIERY.

Etaient excusés : Pierre MAINAZ. Noëlla JAY qui a donné procuration à Johann ROCHIAS. Marcel BROCARD. Véronique HUDRY. Christian JAY

Election du secrétaire de séance

Alexandra HUDRY a été élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité sans observation.

Arrêtés pris dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

M. le maire donne communication des arrêtés pris dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Félicitations aux 4 bellevillois qui ont participé aux Jeux Olympiques de Sotchi

Le conseil municipal adresse ses vives félicitations aux 4 représentants bellevillois, Chloé Trespeuch,, Jean-Frédéric Chapuis, Renaud Jay et Adrien Théaux qui ont représenté fièrement les couleurs de la France aux JO de Sotchi, avec une mention particulière à Jean-Frédéric Chapuis pour l'obtention de la médaille d'or en skicross, et à Chloé Trespeuch pour la médaille de bronze en boardercross.

Une fête associant toute la population bellevilloise sera organisée en leur honneur en fin de saison.

Présentation par l'assistant au maître d'ouvrage (Société NALDEO) de l'état d'avancement des études en vue de la construction d'une future STEP aux Menuires

MM Gilli et Ré, de la société Naldéo, en qualité d'assistant à maître d'ouvrage, présentent au conseil municipal les premières études du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration (STEP) des Menuires et de Val Thorens.

M. le maire rappelle que, en 1972, notre commune était parmi les premières communes support de station de ski à avoir réalisé une STEP pour traiter les effluents de ses stations, que désormais la STEP des Menuires ne répond plus aux normes exigées, et que son exploitation a été déclarée non conforme par la police de l'eau.

Les choix présentés de dévolution des travaux concernent la forme de marché conception-réalisation et celle de délégation de service public, l'exploitation future pouvant être en régie directe, en marché public, ou délégué à une entreprise privée.

Il est présenté au conseil municipal les avantages et les inconvénients de ces différents modes de réalisation et de gestion, ainsi que les incidences sur le prix futur de l'assainissement pour les usagers compte tenu du coût estimé de l'investissement (25 millions d'euros HT).

Le conseil municipal prend connaissance de ce dossier prioritaire. Il aura à décider, dans quelques mois, du choix retenu, pour la construction et pour l'exploitation.

Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise

M. le maire présente les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT), et les modifications qui ont été adoptées par l'assemblée communautaire lors de sa séance du 29 janvier 2014.

Il rappelle que pour être applicable ces modifications doivent être appliquées dans les mêmes termes par une majorité qualifiée de conseils municipaux des communes membres de la CCCT, l'absence de délibération dans les 3 mois suivant la délibération de la communauté de communes valant approbation.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications des statuts de la CCCT qui portent principalement sur la liste des sentiers pédestres, des divers équipements sportifs et de pleine nature (gymnases de Saint-Martin et de Pomblière), plans d'eau des Bruyères et de Hautecour, les différents sites d'escalade (vie ferrate), le financement des manifestations (course « Vincent Jay », course de ski roues, course cycliste « la Bourgui », festival boule de notes, festival des sosies).

Travaux d'aménagement du carrefour des Granges et d'un arrêt de bus, sur la RD 117, avec vente de terrain au conseil général de la Savoie

M. le maire informe l'assemblée que les projets de travaux d'aménagement du carrefour des Granges et de l'arrêt de bus au PR 23.900, par le département de la Savoie, sur la RD 117, ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

Une parcelle communale est concernée par ces travaux. La mairie a donc été destinataire d'un acte de vente au département de la Savoie, en la forme administrative, pour la parcelle communale cadastrée M n° 745, lieudit « La Caille » d'une surface de 423 m² moyennant le prix global de 1 332.45 €.

Le conseil municipal, invité à se prononcer sur cette affaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le maire ou son adjoint à signer l'acte administratif de vente de la parcelle aux conditions ci-dessus exposées.

Travaux de séparation des réseaux humides et mise en souterrain des réseaux secs du village des Frênes : conventions d'autorisation amiables de passage sur fonds privés

M. le maire informe l'assemblée que les travaux de séparation des réseaux humides et de mise en souterrain des réseaux secs du village des Frênes nécessitent de passer des conventions d'autorisations amiables de passage sur fonds privés entre la commune et les propriétaires concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le maire ou son adjoint à signer toute convention et document relatif à ce dossier, et précise que les frais afférents à ces conventions seront à la charge de la collectivité.

Élargissement de la route de Villartier : Échange de terrains entre Mme Elisabeth Guignonnet et la commune

M. le maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de l'élargissement de la route de Villartier, une promesse d'échange de terrains a été recueillie auprès de Mme Elisabeth Guignonnet.

Mme Guignonnet céderait à la commune une emprise de 91 m² de sa parcelle cadastrée 251 B n° 53 en contrepartie d'une emprise d'égale surface sur la parcelle communale cadastrée 251 B n° 52, avec accès maintenu à cette dernière parcelle depuis la route.

La valeur de chacune des emprises échangées a été évaluée à 1365 € par France Domaine dans son avis du 5 décembre 2013. L'échange aurait donc lieu sans soulte.

Le conseil municipal, invité à se prononcer sur cette affaire, à l'unanimité :

- accepte l'échange de terrains précités aux conditions indiquées,
- rappelle que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune,
- autorise M. le maire ou son adjoint à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Transfert des eaux usées de Saint-Marcel et des Granges à la station d'épuration de Villarenger : demande de subvention

M. le maire expose qu'afin d'améliorer le traitement des effluents sur son territoire, la commune de Saint – Martin-de-Belleville souhaite raccorder les eaux usées des villages de Saint-Marcel et des Granges à la station d'épuration de Villarenger.

Ce raccordement comprend la création d'un poste de pompage de 940 ml de réseaux gravitaires et 660 ml de réseaux refoulés. Le montant des travaux est estimé à 806 236 euros hors taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de déposer un dossier de demande d'aide financière auprès du conseil général de la Savoie et de l'agence de l'eau
- sollicite de pourvoir commencer les travaux avant l'octroi des aides financières
- autorise M. le maire ou son représentant à signer les autorisations de passage, dès lors que le choix du tracé aura été définitivement arrêté.

Demande d'autorisation de survol de la voie communale

M. le maire expose que M. Guy Gacon envisage de déposer une demande de permis de construire en vue de la rénovation d'une maison en trois appartements dont un existant, au Lavassay.

Après avoir examiné le dossier qui prévoit le survol de la voie communale par un débord de toiture en façade nord, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré autorise ce survol.

Avenant au contrat de délégation de service public de la SOGEVAB

M. le maire rappelle la délégation de service public des équipements sportifs de la commune passé avec la SOGEVAB. L'article 23-1 du cahier des charges définit les versements des avances consenties au régisseur pendant l'exécution de l'exercice comptable. Ces avances sont calculées sur un prévisionnel joint à la DSP d'origine.

Or, en 2014, la station des Menuires accueillera les championnats de France de VTT, le financement de cet événement est assuré par la SOGEVAB dans le cadre de l'animation. Le bilan prévisionnel de cette manifestation s'élève à 192 350 euros. L'organisation de cette manifestation a déjà fait l'objet d'une validation du conseil municipal.

Par conséquent, il est nécessaire d'adapter les avances versées à la SOGEVAB afin que celle-ci puisse faire face aux dépenses de cet événement.

Il est proposé au conseil municipal, d'augmenter la base de calcul de l'avance, du montant prévisionnel du bilan des championnats de France VTT.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise M. le maire ou son adjoint à signer cet avenant.

Subventions à diverses associations sportives

Le conseil municipal, sur proposition de la commission sports loisirs événements, vote à l'unanimité les subventions suivantes :

- Tennis club de Moûtiers : 42 € par jeune de moins de 18 ans, soit 336 € (8 jeunes)
- Club de la piscine du Morel : 42 € par jeune de moins de 18 ans, soit 42 € (1 jeune).

Subvention au comice agricole des 4 cantons 2014

M. le maire expose à l'assemblée que la 11^{ème} édition du comice agricole des quatre cantons a lieu cette année à Moûtiers. L'organisation de cette manifestation ne peut se faire sans le soutien des communes. Le GEDA de Haute Tarentaise sollicite donc la commune pour obtenir une aide financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 500 euros au GEDA de Haute Tarentaise pour l'organisation du comice agricole.

Baux ruraux à clauses environnementales avec le groupement des Yvozes, M. René Fechoz et M. Emmanuel Rocher

M. le maire rappelle que la commune est engagée dans la préservation des zones humides présentes sur son territoire. Dans ce cadre elle est en relation avec de nombreux partenaires dont les agriculteurs. Pour les impliquer dans cette démarche la commune propose aux exploitants agricoles utilisant des alpages d'estive communaux, des baux ruraux à clauses environnementales.

Les parcelles concernées sont situées dans les montagnes des Yvozes et du fruit commun. La commune lui propose de signer des baux correspondants aux parcelles exploitées, dont les conditions principales au jour de la signature sont les suivantes :

- durée de 9 ans à compter du 1^{er} juin 2012, renouvelable par périodes successives de 9 ans conformément à l'article L411-46 du code rural,
- loyer, pour l'année 2012, de 2 087,54 € ramenés à 187 €, en raison des contraintes de protection des zones humides acceptées par les locataires à savoir le groupement des Yvozes, M. René Fechoz et M. Emmanuel Rocher.

En effet, les baux détaillent les zones à protéger et les mesures à prendre. Un état des lieux annuel permettra de vérifier l'implication de l'agriculteur. L'état des lieux annuel mettra à jour l'état des zones et les mesures à prendre.

Ainsi, le loyer sera révisé chaque année, sans qu'il ait lieu de prendre un avenant, en fonction de l'indexation, des surfaces pâturées (base de la déclaration PAC) et du respect ou non des obligations de protection des zones humides.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les projet de baux et autorise le maire ou l'adjoint en charge des affaires agricoles, à signer le bail ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Protection fonctionnelle de 2 agents

M. le maire informe le conseil municipal de la demande de deux agents saisonniers de la commune pour bénéficier de la protection fonctionnelle, à la suite d'une altercation sur la voie publique ayant conduit à outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique.

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dispose que « les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales ». En outre, le statut général prévoit expressément que la protection fonctionnelle est due non seulement aux fonctionnaires, mais aussi aux agents publics non titulaires.

Les faits rapportés par les agents concernés étant de nature à mettre en œuvre la protection fonctionnelle, le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise la mise en œuvre de la protection fonctionnelle aux agents demandeurs et autorise M. le maire ou son adjoint à effectuer les démarches nécessaires.

Questions diverses

Projet la Datcha à Val Thorens : la commission d'urbanisme a souhaité présenter ce projet au conseil municipal.

Le projet prévoit 8 chambres et 3 suites, avec des espaces de loisirs (piscine, simulateur de vol, simulateur de golf), des logements pour le personnel et une partie réservée à l'habitation principale du gérant. La construction sera de type maison passive.

Le conseil municipal prend connaissance de ce concept novateur pour la vallée des Belleville, qui présente un réel intérêt pour l'activité touristique. Il demande que la destination du produit envisagé soit bien précisée dans l'acte de vente des droits à construire par la société d'aménagement de la Savoie, que la charge foncière soit bien adaptée en fonction de l'usage des surfaces construites et qu'un contrôle a posteriori soit régulièrement effectué pour éviter toute forme de changement de destination.

Le maire,
André PLAISANCE.

